

Usagers

# Un guide juridique vient appuyer les pair-interventions

Publié le 11/10/24 -  
00h02



Les porteurs du projet Epop publient un guide qui aiguille les usagers et les organisations sur le cadre légal de la mobilisation de la pair-intervention. Il s'agit de favoriser l'émergence de ces métiers, notamment dans le secteur médico-social.



Le projet Epop tente de lever les difficultés juridiques qui peuvent être des obstacles au développement de la pair-intervention. (Altopress/Photoalto/BSIP).

"La pair intervention demeure très jeune, très nouvelle", constate Mustapha Sallali, coordinateur national d'Epop\*, interrogé par *Hospimedia* (lire notre [article](#)). Dans le cadre de ce projet, la Croix-Rouge française publie un guide juridique qui s'adresse aux pair-intervenants mais aussi aux structures susceptibles de les employer. En effet, pour l'heure, ce métier n'est pas référencé au répertoire national des certifications professionnelles. Leurs modalités d'intervention peuvent être très variées et les différences entre les statuts peuvent paraître obscures. Ainsi, un pair-intervenant peut être bénévole, salarié, mis à disposition, salarié en portage salarial, vacataire, micro-entrepreneur ou encore agir dans le cadre d'une société par actions simplifiée unipersonnelle, d'une association ou encore d'une société coopérative de production. Tous ces statuts ont des impacts différents sur la

situation financière des personnes en situation de handicap et donc de leurs possibles employeurs.

“ Il faut que vous fassiez confiance aux personnes que vous accompagnez. Si demain, l'une d'entre elles devient un collègue, c'est que vous avez réussi.

Mustapha Sallali, coordinateur national du projet Epop

Or, rappelle Arthur Aumoite, ancien référent pair du projet Epop dans les Hauts-de-France et patient partenaire déficience visuelle à l'hôpital parisien des Quinze-Vingts, "pour les organisations, il ne faut pas qu'il y ait de risques de ressources humaines". Pour Margaux Lignac, ancienne coordinatrice en Nouvelle-Aquitaine et pair-intervenante, "il était nécessaire d'outiller le secteur médico-social pour lui montrer qu'il peut embaucher des pair-intervenants". Ainsi, Arthur Aumoite relève que cet acteur peut être une véritable ressource pour des structures confrontées à une crise des ressources humaines. Ces nouveaux métiers peuvent justement faire le lien entre des professionnels, qui changent régulièrement, et des usagers. "Il faut que vous fassiez confiance aux personnes que vous accompagnez. Si demain, l'une d'entre elles devient un collègue, c'est que vous avez réussi", lance Mustapha Sallali à l'intention des professionnels du champ médico-social.

## Vers un véritable statut

Si le guide juridique d'Epop permet de clarifier le paysage, les interlocuteurs soulignent qu'il est important de réfléchir plus profondément à l'intégration de ce nouveau métier dans le secteur. Arthur Aumoite milite : "il faut que nous crantions ces nouveaux métiers." En effet, il constate que la pair-intervention n'a pour l'heure pas de place dédiée dans les conventions collectives. Outre cette problématique, il s'inquiète de l'absence d'un calculateur de l'allocation pour adultes handicapés (AAH) qui permette de sécuriser les parcours. "Il y a besoin d'un statut spécial qui permette de banaliser la pair-intervention", ajoute Mustapha Sallali. Or cette aide est indispensable, comme l'explique Jade Renaud, pair-aidante au sein de l'Adapei de la Gironde. Certaines personnes peuvent ainsi censurer leurs projets de pair-interventions afin de s'assurer de la continuité de leur allocation. La mise en place d'un calculateur d'AAH était déjà à l'ordre du jour du plan de transformation des établissements et services d'accompagnement par le travail, rendu public en 2021.

---

\* pour empowerment and participation of people with disability

- Le formulaire de téléchargement du guide

---

**Edoxie Allier**

---

Les informations publiées par Hospimedia sont réservées au seul usage de ses abonnés. Pour toute demande de droits de reproduction et de diffusion, contactez Hospimedia ([copyright@hospimedia.fr](mailto:copyright@hospimedia.fr)). Plus d'informations sur le copyright et le droit d'auteur appliqués aux contenus publiés par Hospimedia dans la rubrique [droits de reproduction](#).

**Pas encore abonné à HOSPIMEDIA ?**  
Testez gratuitement notre journal en vous rendant sur  
<http://www.hospimedia.fr>

**Votre structure est abonnée ?**  
Rapprochez-vous de votre référent ou contactez nous au 03 20 32 99 99 ou  
sur <http://www.hospimedia.fr/contact>